

Convention de location gratuite

Ce document résume les conditions de location gratuite d'un vélo consentie par le Saint James Vélo Club Montélimar à l'un de ses licenciés des catégories minime, cadet et junior.

Entre les soussignés le Saint James Vélo-Club Montélimar, ci-dessous dénommé *le propriétaire*, d'une part

et Madame ou Monsieur....., représentant(e) légal(e) de licencié(e) au club, domicilié(e) à, ci-dessous dénommé *le preneur*, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

-Désignation : location d'un vélo

-Propriétaire du matériel : Saint James Vélo-Club Montélimar

-Durée de location : jusqu'à la rentrée de Septembre afin de pouvoir fournir les nouveaux licenciés.

-Caractéristiques du matériel :

-Etat du matériel :

-Dépôt de Garantie : chèque de 400 euros à l'ordre de Saint James vélo-club Montélimar, non encaissé et rendu au retour du vélo en bon état et selon le respect des conditions ci-dessous mentionnées.

-Assurance : Le vélo n'est pas assuré par le propriétaire (SJVC Montélimar).

-Conditions de location :

- Le matériel est contrôlé par les deux parties au moment de son départ ce qui implique que le preneur accepte son parfait état de fonctionnement.
- Le preneur est responsable du matériel dès sa mise à disposition par le propriétaire.

- Le preneur s'engage à faire réaliser, à ses frais, une révision intermédiaire du matériel, au plus tard 2 mois après la livraison chez le vélociste
- Le preneur s'engage à faire réaliser, à ses frais, une révision complète du matériel 1 semaine avant sa restitution au propriétaire (SJVC Montélimar), chez le vélociste
- Le preneur s'engage à remplacer, à ses frais, toute pièce détériorée ou usée consécutive à l'utilisation du vélo, notamment la chaîne, les pneus et la câblerie, si besoin.
- Le matériel rendu sera testé par le Vélociste qui, unilatéralement, acceptera ou non le respect des conditions de location.
- Le vol ou la casse du matériel, hors conditions de garantie, entraînera de fait la non restitution au preneur du dépôt de garantie de 400 euros.
- Le retour du matériel est contractuellement programmé début Septembre de l'année suivante.
Passée cette date, la caution de 400 euros ne sera pas restituée au preneur.

(*) Cette location n'est aucunement renouvelable de façon à assurer une bonne rotation du matériel et de pallier, sans restriction et selon le bon vouloir du club, les divers besoins des jeunes licenciés du SJVC Montélimar. Cette location doit permettre au licencié emprunteur de trouver à terme une solution de substitution, notamment l'achat de son propre matériel.

Fait à Montélimar, en deux exemplaires, le

Le propriétaire (signature)
ou le Vélociste Montélimar

Le preneur (signature)